

Révision de l'ombudsman d'une nouvelle sur l'anniversaire de Charles Darwin au *Téléjournal* du 12 février 2009.

SOMMAIRE

Le plaignant estime que l'animatrice du *Téléjournal* a fait preuve de parti pris et de subjectivité en disant « les tenants du créationnisme nient toujours l'évidence », l'évidence étant la théorie de l'évolution de Charles Darwin.

Le devoir d'équité et d'impartialité n'oblige pas les journalistes à accorder le même poids à une croyance religieuse et à une théorie scientifique.

L'animatrice du *Téléjournal* n'a pas enfreint les *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada.

LA PLAINTE

Le 13 avril 2009, M. Mohamed Nekili m'a fait parvenir cette plainte, qu'il avait d'abord transmise au service des Relations avec l'auditoire :

« Durant le mois de février dernier, lors de la journée anniversaire de Charles Darwin, on pouvait entendre, au journal télévisé de Radio-Canada, Céline Galipeau affirmer que les "créationnistes se battent contre l'évidence". Cette déclaration de l'animatrice du *Téléjournal* est survenue suite à un court documentaire comparant les thèses évolutionniste et créationniste.

Considérant que cette déclaration eut lieu dans une émission d'information, et sachant que le débat est loin d'être clos vu que la science n'a pas fourni jusqu'à présent à notre connaissance, de preuve irréfutable de cette théorie de l'évolution, qui n'est après tout qu'une théorie et non encore un fait scientifique :

1. Sur quelle base la SRC considère-t-elle que la théorie de l'évolution est une "évidence"?
2. La SRC ne vient-elle pas de se faire ainsi complice d'un certain intégrisme scientifique qui veut s'ériger en nouvelle religion?
3. Ce parti pris du *Téléjournal* n'est-il pas en contradiction avec l'esprit objectif et impartial du code de déontologie de la SRC qui devrait prévaloir lorsque l'on compare deux thèses à priori toutes deux défendables?
4. La SRC ne craint-elle pas de manquer de respect à tous les croyants canadiens qui considèrent que Dieu créa l'Homme?

Je crois que la SRC nous doit bien une clarification à ce sujet. »

Le 13 mai 2009, M^{me} Geneviève Guay, directrice, Traitement des plaintes et Affaires générales au service de l'Information, lui a fait parvenir cette réponse :

« (...) La théorie de l'évolution de Charles Darwin n'est pas qu'une simple hypothèse. C'est une théorie scientifique au même titre que la théorie de la relativité générale d'Einstein, la physique quantique de Schroedinger et Bohr, ou la tectonique des plaques en géologie. Quand on parle de « théorie scientifique », on parle d'un ensemble cohérent de propositions qui permet d'expliquer les

phénomènes physiques (ou biologiques), un ensemble qui permet de faire des prédictions vérifiables et dont la véracité n'a pas encore pu être mise en doute à partir des données d'observation. C'est le cas du modèle de l'évolution par mutations aléatoires et sélection naturelle de Darwin.

Sur la base de l'hypothèse initiale de Darwin, les scientifiques (dont Darwin lui-même) ont fait un grand nombre de prédictions qui ont été prouvées par la suite, notamment sur l'âge de la terre, sur les mécanismes de transmissions des caractères biologiques, sur la découverte éventuelle de nouveaux fossiles, sur l'évolution du cerveau chez les hominiens, sur les origines africaines de l'homme, etc... Mais surtout, aucune découverte biologique et archéologique depuis 150 ans n'est venue contredire le mécanisme d'évolution proposé par Darwin.

Du côté des scientifiques américains, on estime que cette théorie est une des plus solidement établie et qu'elle a joué le rôle le plus déterminant comme clé de compréhension de l'univers qui nous entoure.

Vous nous posez la question : « Sur quelle base la SRC considère-t-elle que la théorie de l'évolution est une *évidence* ? ». Nous nous basons sur l'opinion de la quasi totalité des scientifiques, parmi lesquels se trouvent de nombreux croyants. Selon ces scientifiques croyants, les règles mêmes de la nature, celles qui expliquent l'évolution, peuvent avoir été « pensées » par un être suprême.

Donc oui, nous estimons, avec la quasi totalité des scientifiques contemporains, que la théorie de l'évolution est une théorie scientifique solidement établie et qu'elle explique largement notre environnement.

Vous nous dites que ce parti-pris vous paraît entrer en contradiction avec notre devoir d'impartialité. Je vous répondrais que le devoir de neutralité n'interdit pas la recherche impartiale de la vérité. Bien sûr, rares sont les vérités, dont on peut dire qu'elles sont si absolues, qu'elles ne seront jamais contredites. Mais il est essentiel pour le monde moderne de pouvoir s'appuyer sur un certain nombre de théories scientifiques de base et celle de Darwin fait partie des indispensables. (...) »

Cette réponse n'a pas satisfait M. Nekili, qui a envoyé cette réplique :

« (...) la théorie de l'évolution demeure une théorie et non un fait scientifique avec une certitude complète encore moins une théorie admise par tous les scientifiques.

On ne peut donc pas de manière objective prétendre que les créationnistes se battent contre l'évidence.

À ce stade-ci, c'est plutôt Radio-canada qui se bat contre l'évidence, à savoir que l'on veut ériger en certitude ce qui n'est au fond qu'une théorie et ce quel que soit son niveau probable de vérité. »

LA RÉVISION¹

Voici la transcription du texte qui a été lu en ondes le 12 février 2009 par l'animatrice du *Téléjournal* afin de présenter un court reportage sur Darwin et les créationnistes :

« Et parlons d'un des plus grands scientifiques de tous les temps, Charles Darwin, dont on fête aujourd'hui le 200^e anniversaire de naissance. Le célèbre naturaliste a révolutionné la biologie avec sa théorie de l'évolution et, deux siècles plus tard, **les tenants du créationnisme nient toujours l'évidence.** »

Le plaignant estime que les derniers mots de cette présentation sont inexacts, et illustrent le parti pris du diffuseur public en faveur de la théorie de l'évolution, ce qui contreviendrait, à son avis, aux *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada. Selon M. Nekili, la théorie de l'évolution et le créationnisme sont deux thèses défendables.

Deux principes au cœur des normes journalistiques sont donc en jeu :

« L'exactitude : l'information est fidèle à la réalité, en aucune façon fausse ou trompeuse (...). »
(NPJ, III. Principes, 2)

« L'équité : l'information rapporte les faits pertinents, reflète impartialement les points de vue significatifs et traite avec justice et dignité les personnes, les institutions, les problèmes et les événements. »
(NPJ, III. Principes, 2)

La théorie de l'évolution

Dans le langage courant, une théorie est synonyme de spéculation, de conjecture, de faits plus ou moins bien étayés. Mais une théorie scientifique n'a pas la même signification. Ce n'est pas une hypothèse parmi d'autres. Il s'agit d'un ensemble d'hypothèses, de déductions confirmées par des expériences et de l'observation. La théorie de l'évolution est « une vaste synthèse intégrant et rendant compte d'une multitude de données observationnelles et expérimentales dans un cadre rationnel et unifié », précise le biologiste français Armand de Ricqlès².

La théorie de l'évolution permet d'expliquer un grand pan de l'histoire du monde. Elle n'est pas achevée. Au cours des 150 dernières années, elle a évolué. La génétique et la découverte de l'ADN, notamment, ont permis de confirmer certains des postulats de Darwin en distinguant mieux les individus et les espèces. Darwin pensait que la nature évoluait toujours au même rythme, alors qu'on sait maintenant qu'il peut y avoir des sauts brusques. Mais le cœur de la théorie de l'évolution reste intact et fait consensus chez la plupart des scientifiques. Selon le professeur Brian Alters de l'université McGill,

¹ Annexe I : le mandat de l'ombudsman

² *Science & vie*, juin 2009, page 71

un expert dans ce domaine, la théorie de l'évolution, qui était au départ une explication, est devenu au fil du temps un fait. Le monde scientifique ne remet plus en question le fait que les espèces évoluent, mais il continue à débattre des mécanismes entourant cette évolution (p. ex. : le rôle du hasard dans l'évolution, la naissance des espèces).

Dieu et Darwin

La croyance en Dieu et la théorie de l'évolution ne sont pas incompatibles pour tous. Après le choc initial causé par les écrits de Darwin, des penseurs chrétiens, par exemple, ont admis qu'il fallait en tenir compte. Le théologien et scientifique français François Euvé fait partie de ce courant :

« La vision darwinienne doit donc être prise au sérieux. Indéniablement, elle constitue le cadre global dans lequel les scientifiques élaborent leurs entreprises. Quels que soient les nécessaires ajustements de théorie, comme dans tout le champ scientifique, il faut reconnaître que nous sommes passés dans un autre espace de représentation que celui dans lequel nos grands textes religieux ont été rédigés. C'est dans cet espace que la foi chrétienne doit s'exprimer aujourd'hui. Cela nécessite des révisions dans la manière de dire la "doctrine" (...) Pour le dire brièvement, le Dieu de la Bible est davantage un *Dieu de l'histoire* qu'un Dieu du cosmos (au sens classique d'un ordre immuable)³. »

En 1996, le pape Jean-Paul II est intervenu à l'Académie pontificale des sciences :
« (...) de nouvelles connaissances conduisent à reconnaître dans la théorie de l'évolution plus qu'une hypothèse. Il est en effet remarquable que cette théorie se soit progressivement imposée à l'esprit des chercheurs, à la suite d'une série de découvertes faites dans diverses disciplines du savoir. La convergence, nullement recherchée ou provoquée, des résultats de travaux menés indépendamment les uns des autres, constitue par elle-même un argument significatif en faveur de cette théorie.(...)»⁴
Jean-Paul II ajoutait toutefois qu'il y a plusieurs théories de l'évolution.

En septembre 2008, l'Église anglicane d'Angleterre a présenté à Charles Darwin ses excuses pour ses réactions hostiles à la théorie de l'évolution. Le révérend Malcolm Brown a écrit que son Église était désolée d'avoir encouragé les croyants à ne pas comprendre Darwin.

Aux États-Unis toutefois, chez les évangélistes, le courant créationniste, apparu en réaction à la théorie de l'évolution, reste très fort. La bataille se joue école par école, même si la Cour suprême des États-Unis a statué en 1987 que le créationnisme était une croyance religieuse et ne pouvait donc pas figurer au programme scolaire. En 2005, un tribunal fédéral a conclu que le dessein intelligent (l'évolution des espèces est organisée par une intelligence supérieure) n'était pas une théorie scientifique et, donc, ne pouvait être enseignée dans les écoles pour faire contrepoids au darwinisme.

³ François Euvé : *Darwin et le christianisme, vrais et faux débats*, Buchet/Chastel, 2009, page 13

⁴ http://www.hominides.com/html/theories/jean_paul_evolution

Dans le monde musulman, « L'Atlas de la création », publié en 2006, a fait la manchette. D'après cet ouvrage de près de 800 pages, écrit par le créationniste turc Adnan Oktar, la théorie de l'évolution ne repose sur aucune preuve scientifique et le darwinisme est à la base de plusieurs idéologies violentes, comme le nazisme et le terrorisme⁵.

Les croyants sont donc divisés. Certains acceptent la théorie de l'évolution, d'autres - les créationnistes chrétiens ou musulmans – la rejettent et la jugent dangereuse. La doctrine des créationnistes n'est pas basée sur une démarche scientifique, mais sur une lecture littérale de la Bible ou du Coran, et sur une critique du darwinisme.

Les normes journalistiques

Radio-Canada a-t-elle le devoir d'accorder un traitement égal et impartial à la théorie de l'évolution de Darwin et au créationnisme? Peut-on vraiment mettre les deux explications quant à l'origine de l'homme sur un pied d'égalité?

L'équilibre et l'impartialité ne s'appliquent pas de façon mécanique à tous les sujets. Au nom de ces principes, on ne peut pas demander aux journalistes de traiter de façon équivalente une théorie scientifique et une croyance religieuse sur l'origine de l'homme. Il ne s'agit pas de manquer de respect à ceux qui ont la foi. De la même façon, quand une catastrophe survient, la presse n'accorde pas le même poids aux témoins et aux experts qui fournissent indices et hypothèses, et aux personnes qui pensent que la tragédie en question est un acte de Dieu.

D'ailleurs, les *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada donnent la latitude nécessaire pour accorder plus de crédibilité ou d'importance à certaines informations qu'à d'autres.

« Les émissions qui traitent de sujets controversés doivent présenter, de façon équitable, l'éventail complet des opinions pertinentes. Par équitable, on entend ici juste et raisonnable : il faut tenir compte du poids relatif des opinions, de leur importance réelle ou de leur signification éventuelle. (...) »
(NPJ, III. Principes, 5)

Comme la plupart des scientifiques partagent l'opinion de Charles Darwin sur l'évolution des espèces, le « poids relatif des opinions » accrédite cette théorie scientifique. Ce n'est pas une vérité absolue, mais l'idée que les espèces évoluent est observable chez d'innombrables espèces animales. C'est le fondement de la biologie moderne. Cela ne veut pas dire que Radio-Canada doit ignorer les créationnistes, mais la couverture de ce mouvement tient davantage du débat moral, religieux et politique que de la science. Il n'y a donc pas d'obligation journalistique de parler des créationnistes chaque fois qu'il est question de l'évolution des espèces.

5

Finalement, l'animatrice a-t-elle été trop loin en disant que les créationnistes n'ont pas l'évidence? Je ne le pense pas. L'évolution des espèces s'est imposée comme une évidence dans le monde scientifique. Cela n'empêche pas de critiquer certaines des dérives et des interprétations du darwinisme.

Conclusion

Le devoir d'équité et d'impartialité n'oblige pas les journalistes à accorder le même poids à une croyance religieuse et à une théorie scientifique.

L'animatrice du *Téléjournal* n'a pas enfreint les *Normes et pratiques journalistiques de Radio-Canada* en disant « les tenants du créationnisme nient toujours l'évidence ».

Julie Miville-Dechêne
Ombudsman, Services français
2009-07-23

ANNEXE 1 : Le mandat de l'ombudsman

Le mandat de l'ombudsman consiste à :

...juger si la démarche journalistique ou l'information diffusée qui fait l'objet de la plainte enfreint les dispositions de la politique journalistique de Radio-Canada...

aussi appelée *Normes et pratiques journalistiques* (NPJ, accessible à l'adresse Web suivante : www.radio-canada.ca/apropos/ombudsman/).

Cette politique s'appuie sur trois principes fondamentaux : l'exactitude, l'intégrité et l'équité.

L'exactitude : L'information est fidèle à la réalité, en aucune façon fausse ou trompeuse. Cela exige non seulement une recherche attentive et complète, mais une langue châtiée et des techniques de présentation sûres, y compris pour les éléments visuels.

L'intégrité : L'information est véridique, sans déformation visant à justifier une conclusion particulière. Les professionnels de l'information ne tirent pas profit de leur situation avantageuse pour faire valoir des idées personnelles.

L'équité : L'information rapporte les faits pertinents, reflète impartialement les points de vue significatifs et traite avec justice et dignité les personnes, les institutions, les problèmes et les événements. (NPJ, III,2)

La politique journalistique est un ensemble de règles que la Société Radio-Canada s'est données au fil des ans. Ces règles, qui visent à développer un journalisme d'excellence, vont bien au-delà des prescriptions de la Loi; elles proposent un idéal difficile à atteindre, mais vers lequel tous les artisans doivent tendre.

Une description détaillée du mandat de l'ombudsman se trouve à la même adresse Web.